

BQ, 8 septembre 2014

Le scrutin sénatorial de 2001 permit à la gauche de gagner 13 sièges, grâce à la proportionnelle

Les élections sénatoriales de 2001 permirent à la gauche de progresser, gagnant 13 sièges, grâce à la proportionnelle. En effet, dans cette série B (départements métropolitains allant de l'Indre-et-Loire aux Pyrénées-Orientales, ainsi que la Réunion, la Nouvelle-Calédonie et quatre des douze sénateurs représentant les Français établis hors de France), aux termes de la loi du 10 juillet 2000, dix-sept départements métropolitains élaient leurs sénateurs au scrutin proportionnel, dont douze utilisant ce scrutin pour la première fois : l'Indre-et-Loire, le Loiret, le Maine-et-Loire, la Manche, la Marne, le Morbihan, l'Oise, le Puy-de-Dôme, les Pyrénées-Atlantiques, et la Réunion départements désignant trois sénateurs, l'Isère, la Loire et la Meurthe-et-Moselle, qui élaient quatre sénateurs. La Loire-Atlantique et la Moselle, qui désignent cinq sénateurs, le Pas-de-Calais (sept élus) et le Nord (onze élus), conservaient le scrutin proportionnel.

Par ailleurs, quatorze départements élaient leurs sénateurs au scrutin majoritaire, contre vingt-six en 1992 : la Lozère, avec un sénateur, le Jura, les Landes, le Loir-et-Cher, la Haute-Loire, le Lot, le Lot-et-Garonne, la Haute-Marne, la Mayenne, la Meuse, l'Orne, les Hautes-Pyrénées, et les Pyrénées-Orientales, avec deux sénateurs. En outre, pour la première fois, les départements élaient leurs sénateurs au scrutin proportionnel appliquaient la parité.

En tout état de cause, la gauche, en 2001, profita de l'instauration de la proportionnelle.